

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 21 mai 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 mai 2014

2014 DSTI 1001 Maintenance du logiciel iMuse dans le cadre des prestations associées au projet ARPEGE -Modalités de passation-Autorisation-Signature.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le projet de délibération en date du 6 mai 2014, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer le marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence préalables en application de l'article 35-II-8 du Code des marchés publics relatif à la maintenance du logiciel iMuse dans le cadre des prestations associées au projet ARPEGE ;

Vu le décret n°2006-975 portant code des marchés publics du 1^{er} août 2006 ;

Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres lors de sa séance du 28 janvier 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 2^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer le marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence préalables, en application des articles 35-II-8° et 77 du Code des marchés publics, pour un montant forfaitaire de 156 000 euros HT pour la partie forfaitaire et pour un montant compris entre 40 000 euros HT et 200 000 euros HT pour la partie à bons de commande pour une durée ferme de 48 mois.

Article 2 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget d'investissement de la Ville de Paris sur les natures 2051 et 232, chapitre 20 et 23, rubrique 0209, et sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris sur les natures 611, 61560 et 6184 chapitre 011, rubrique 020, au titre des exercices 2014 et suivants sous réserve de décision de financement.